

EXTRAIT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

DU 20 AVRIL 2026

[...]

HUITIEME RESOLUTION (à titre extraordinaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et en application des dispositions de l'article L. 225-204 du code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale, les actions ordinaires ou de préférence détenues par la Société, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois, et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que ce pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale;
- autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur comptable des actions ainsi annulées et leur valeur nominale sur le poste « Autres réserves » ;
- confère tous pouvoirs, avec faculté de délégation, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

NEUVIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Michel Becker, avec faculté de se substituer toute personne pour tout ou partie des présents pouvoirs, à l'effet de procéder à toutes les formalités d'inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et pour ce faire, passer et signer et certifier tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer en tout ou partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire à leur bonne fin, et effectuer toutes déclarations complémentaires en vue de veiller à l'accomplissement de toutes formalités de publicité ; au besoin, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir ou faire accomplir toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

[...]

Certifié conforme par Monsieur Michel Becker – Président de séance.

